Les fondements méthodologiques de la théorie de la justice de John Rawls

Autor(en): **Küng, Guido**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **29 (1979)**

Heft 3

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-381149

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

REVUE DE THÉOLOGIE ET DE PHILOSOPHIE, 111 (1979), P. 279-289

LES FONDEMENTS MÉTHODOLOGIQUES DE LA THÉORIE DE LA JUSTICE DE JOHN RAWLS

GUIDO KÜNG

0. L'objet de cet article[1] est d'introduire à la théorie de la justice de John Rawls (professeur de philosophie à l'Université de Harvard). J'insisterai spécialement sur son procédé méthodologique fort original et j'essaierai de montrer comment il s'insère dans tout un courant contemporain qui nous présente la philosophie de l'homme sous un nouveau jour.

Ma contribution sera divisée en quatre parties. Après (1) une énumération des raisons principales qui expliquent le grand succès du livre de Rawls suivra (2) une présentation des thèses majeures de sa théorie. Ensuite (3) je mettrai spécialement en évidence la réconciliation originale que Rawls opère entre la « déduction » rationaliste et les sciences empiriques. Pour terminer (4), je discuterai l'objection la plus fréquente qu'on ait soulevée contre Rawls et je montrerai comment il a réussi à élucider la connection qui existe entre la raison utilitariste d'une part et la raison morale de l'impératif catégorique de Kant d'autre part.

1.0 Le livre de Rawls *A Theory of Justice* (Harvard University Press, 1971) a fait sensation. Dans le monde anglo-saxon son auteur est déjà compté parmi les classiques, et situé dans la tradition de Hobbes, Locke, Bentham et J. St. Mill. Une vaste littérature secondaire d'articles, de symposia et de thèses s'est développée autour de cet ouvrage. La Clarendon Press à Oxford et la Princeton University Press ont publié des monographies sur Rawls (Barry 1973, Wolff 1977) et on en est déjà au stade où des anthologies de la littérature secondaire sont compilées (Daniels 1975, Hoeffe 1977). Le phénomène s'est propagé aussi en Allemagne: en 1975 Suhrkamp a publié une traduction du livre de Rawls et en 1977 deux livres avec des articles de et sur Rawls ont paru (Rawls 1975, Rawls 1977, Hoeffe 1977).

1.1 Quelles sont les raisons de l'impact exceptionnel qu'a eu l'œuvre de Rawls?

1.11 Tout d'abord il faut souligner que bien que ce soit le premier livre publié par Rawls, sa théorie avait eu le temps de mûrir. La première conférence où Rawls a présenté des éléments de sa théorie remonte à 1957 (cf.

[1] Conférence présentée à la Société romande de philosophie à Lausanne, le 21 avril 1978.

Rawls 1957, Rawls 1958), son livre est donc le fruit de 14 ans de travail patient et de discussions dans la meilleure tradition analytique. Pendant ce temps il a publié six articles et il a fait circuler parmi ses collègues pas moins de trois versions préliminaires du manuscrit de son livre (cf. Rawls 1971, Préface).

1.12 Formé ainsi par les discussions rigoureuses de la philosophie analytique, Rawls ne s'est pas limité pour autant à des analyses linguistiques et métaéthiques, mais il a proposé une théorie substantielle qui reprend les grands thèmes de la philosophie du contrat social et de la pensée de Kant.

1.13 En même temps Rawls a adapté le traitement de ces questions philosophiques au niveau contemporain des sciences économiques et sociales. Comme j'essaierai de le montrer dans cet article, Rawls propose en fait une synthèse fort originale entre une « déduction » rationaliste des principes et une méthode qui prend au sérieux les recherches empiriques. De ce point de vue méthodologique, l'influence de Rawls dans le domaine de l'éthique est comparable à celle que Chomsky a exercée dans celui de la linguistique et de la philosophie du langage.

1.14 Finalement Rawls n'a pas seulement le mérite d'avoir reposé les grandes questions de la philosophie sociale au niveau des discussions contemporaines, il a aussi réussi à formuler une théorie originale et cohérente qui, dans son contenu, répond aux aspirations souvent exprimées de nos jours vers une troisième voie entre le libéralisme et le socialisme traditionnel.

2. Voyons donc comment cette théorie est conçue:

2.1 Il s'agit d'une nouvelle théorie du contrat social. Mais si par le passé le paradigme du passage d'un état naturel à la société organisée avait été tiré d'un récit mythique (celui du paradis et du péché originel) et transformé en un modèle rationaliste destiné à expliquer le mécanisme véritable qui conduit l'individu à l'acceptation des contraintes sociales, Rawls va plus loin et développe ce paradigme en un modèle franchement irréel où la situation originale n'est qu'une construction purement théorique et où les contractants du contrat social ne sont plus des personnes en chair et en os, mais des êtres irréels postulés pour les besoins de la théorie, un peu comme les entités théoriques (*theoretical entities*) dans une théorie des sciences naturelles.

2.2 Car quel est le but de la théorie de Rawls? Rien d'autre que de donner un modèle dans lequel on puisse « déduire » des évaluations concrètes qui correspondent le plus exactement possible au jugement spontané de notre sens de la justice, de l'« instinct démocratique » de « fairness » tel qu'il s'est développé dans nos sociétés avancées. Rawls se réfère ici explicitement à Chomsky, car ce dernier aussi s'est proposé comme but la construction d'une théorie générative qui soit le modèle d'une faculté

rationnelle de l'homme: en effet la théorie linguistique de Chomsky est censée engendrer tous les énoncés concrets que notre sens grammatical accepte comme corrects, comme bien formés.

2.3 Afin de réaliser son but d'une théorie générative du sens de la justice, Rawls dans son modèle doit concevoir les contractants de sorte qu'il leur soit impossible de faire des choix injustes. Et pour cela, Rawls utilise un moyen astucieux: l'idée du «voile de l'ignorance». Car quels sont les raisonnements qui peuvent amener un individu rationnel à faire des choix injustes? Ce sont toujours des considérations selon lesquelles une action injuste est nécessaire pour nous faire profiter (ou continuer à profiter) d'une situation privilégiée. Mais il existe un moyen radical de couper court à de telles considérations: il suffit de défendre aux contractants de tenir compte des situations individuelles dans lesquelles ils se trouvent. Evidemment, dans la vie réelle il n'est pas possible que les individus oublient leur situation personnelle, mais dans un modèle théorique rien n'empêche de postuler que les contractants ignorent tout de leur situation individuelle. C'est ce que signifie l'hypothèse du «voile de l'ignorance»: dans le modèle de Rawls les contractants ne peuvent faire appel dans leurs considérations initiales à aucune prémisse contenant des données individuelles.

2.4 Il est donc évident que ces contractants ne sont pas des personnes en chair et en os. Mais cela ne veut pas dire pour autant que dans sa construction Rawls perde de vue la réalité empirique. Si ses contractants ignorent tout de leur situation individuelle, ils sont en revanche très bien renseignés sur la situation générale de l'humanité. Ils savent par exemple que notre vie est conditionnée par la rareté relative des ressources, et, plus généralement, ils connaissent tous les résultats que les sciences empiriques ont pu obtenir jusqu'à aujourd'hui.

2.5 C'est sur la base de cette position originelle particulière que, dans le modèle de Rawls, les contractants doivent se mettre d'accord sur les premiers principes de justice auxquels un ordre social devrait se conformer.

2.51 Le premier principe qu'ils choisissent dit que:

> «Chaque personne doit avoir un droit égal au plus grand système total d'égales libertés fondamentales qui soit compatible avec un même système de liberté pour tous.» (Rawls 1971, p. 302: «Each person is to have an equal right to the most extensive total system of equal basic liberties compatible with a similar system of liberty for all.»)

Car étant informés sur les misères et les atrocités auxquelles peuvent être exposés les peuples soumis à une tyrannie ou à une dictature, les contractants conviennent qu'il ne serait pas raisonnable pour eux de permettre un tel risque. La même chose vaut pour des régimes où une certaine minorité serait exclue des libertés et des droits fondamentaux. Car comme aucun des contractants de Rawls ne sait à quelle race, à quelle couche sociale, etc. il

appartient, ils doivent tous veiller à la sauvegarde des libertés et des droits de tous. Ils font cela au nom de leur simple intérêt personnel, sans avoir besoin de faire appel à la charité chrétienne ou à une autre forme d'altruisme.

2.52 Après ce premier principe qui correspond au slogan classique de « liberté et égalité », le modèle de Rawls en engendre un deuxième qui est un principe de « fraternité ». C'est surtout dans la « dérivation » de ce deuxième principe que réside l'originalité de la théorie de Rawls, car c'est ici qu'il dépasse la position du libéralisme classique. Ce principe est formulé comme suit:

> « Les inégalités sociales et économiques doivent être arrangées de sorte que
> (a) le bénéfice des individus les moins favorisés (dans le système) soit le plus grand possible, dans la mesure où cela est compatible avec le principe d'une épargne juste, et que
> (b) les postes et les fonctions soient ouverts à tous selon les conditions d'une juste égalité des chances. »
> (Rawls, 1971, p. 302: « Social and economic inequalities are to be arranged so that they are both: (a) to the greatest benefit of the least advantaged, consistent with the just savings principle, and (b) attached to offices and positions open to all under conditions of fair equality of opportunity. »)

Les contractants de Rawls arrivent à un accord sur ce principe par les considérations suivantes. Ils savent que c'est un fait empirique incontestable que les hommes ont des talents et des capacités différents, que par nature les hommes ne sont pas tous égaux; et ils comprennent qu'inévitablement ces inégalités naturelles auront pour conséquence certaines inégalités sociales, car il n'est pas possible, par exemple, que n'importe qui dirige une usine, ou gouverne une ville ou un pays. Mais la question qui se pose est de savoir jusqu'à quel point les inégalités sont *moralement* acceptables. On pourrait argumenter que toute inégalité est injuste; mais alors il s'agirait d'une question de théodicée, car en dernière analyse l'accusation serait dirigée contre la Nature, c'est-à-dire contre Dieu. Rawls ne s'occupe pas de la question d'un tel mal métaphysique, mais il se demande plutôt quelles sont les injustices qu'on peut imputer à l'organisation de l'ordre social du fait que cette organisation pourrait être meilleure, c'est-à-dire du fait qu'elle pourrait réaliser d'une façon plus adéquate l'idéal d'un « *fair play* » acceptable pour tous. Le deuxième principe de Rawls affirme qu'une inégalité dans l'ordre social est justifiée pour autant qu'elle profite même au plus désavantagé de cette société. Si par contre le sort des défavorisés pouvait être amélioré par une répartition plus égalitaire des biens, alors il serait juste d'opérer une telle égalisation. Chaque contractant dans le modèle de Rawls donne son

accord à ce principe, car il ne sait toujours pas si lui-même n'appartient pas peut-être à la classe des moins bien lotis; de nouveau chaque contractant en défendant son propre intérêt défend aussi celui de chaque membre de la société (sans exception).

2.6 Comme on peut le constater, dans le modèle de Rawls, le choix des principes de justice s'opère selon les critères rationnels des théories des décisions et des jeux stratégiques (decision and game theories). Ainsi la morale de Rawls se rattache-t-elle immédiatement aux théories les plus avancées de la conciliation des intérêts et de la gestion rationnelle des ressources. Et le deuxième principe de justice qui est un principe du «maximin», c'est-à-dire de la maximalisation du minimum, se traduit immédiatement en des tâches économiques bien concrètes. Cela ne veut pas dire qu'il s'agit là de tâches faciles. Car c'est une chose fort complexe que d'estimer par exemple l'influence qu'une augmentation du salaire minimal (cf. le «SMIC» français!) pourrait avoir sur l'économie d'un pays déterminé, et de calculer à quel point précis une telle augmentation nuirait même à ceux qui bénéficieraient de cette augmentation. Ce qui plus est, selon Rawls il faudra étudier non seulement les conditions économiques, mais aussi les conséquences psychologiques et sociologiques. Car il faut veiller aussi à ce que les inégalités ne diminuent pas le «self-respect» (le sentiment de leur propre valeur) des moins fortunés.

2.7 La théorie de Rawls ne se limite pas à la formulation de principes. Une fois les deux principes fondamentaux arrêtés, les contractants de Rawls deviennent successivement assemblée constituante et assemblée législative. En même temps le voile de l'ignorance commence progressivement à être levé. Car pour pouvoir choisir une constitution il faut connaître la situation historique particulière du peuple en question, et pour faire des lois appropriées il faut disposer d'informations encore plus détaillées. Pour finir, les contractants deviendront administrateurs et juges, et à ce moment les données individuelles concernant les administrés et les accusés devront être prises en considération. Le voile de l'ignorance sera alors tout à fait levé, sauf que les administrateurs et les juges dans le modèle ne sauront toujours pas s'ils sont identiques ou non aux administrés ou aux accusés en question.

3. Ainsi la théorie de Rawls permet de récapituler sous un angle moral la constitution entière de l'ordre social, du «début» jusque dans les moindres détails.

3.1 C'est une «déduction» rationnelle, mais en fin de compte la théorie prend en considération la totalité des données empiriques. En outre, malgré son caractère «déductif a priori», la théorie de Rawls reste susceptible d'être corrigée dans toutes ses parties. Car toute la raison d'être de la théorie est de permettre des prédictions concernant les jugements pratiques de notre sens de la justice démocratique. Si la théorie donne des évaluations

que notre sens de la justice ne peut pas accepter, alors la théorie doit être modifiée, tout comme en physique, où une théorie qui autorise des prédictions fausses doit être corrigée.

3.2 Mais il y a une différence importante entre une théorie qui traite de la nature physique et une théorie qui concerne une faculté rationnelle. Dans le cas de la physique l'objet nous est «opaque», c'est-à-dire que nous ne comprenons pas pourquoi tel modèle s'avère adéquat alors que tel autre a été falsifié. Mais dans le cas de la théorie d'une faculté rationnelle la situation est différente. Notre raison humaine nous est, d'une certaine façon, «transparente», autrement dit il nous est possible de comprendre sa «logique» et d'en formuler une théorie rationnelle, que ce soit par exemple dans le domaine grammatical et logique ou dans le domaine moral. Ainsi, à côté de la psychologie purement empirique, il y a des disciplines comme la linguistique et la théorie de la justice où la compréhension intuitive joue un rôle particulier.

Cela ne veut pas dire que la compréhension de la «logique» d'une faculté rationnelle (des «structures» qu'une telle faculté accepte comme «correctes») soit chose facile. C'est une illusion que de croire que nous disposons dans ces domaines d'une intuition absolument infaillible. Car quand nous nous donnons la peine de formuler exactement ce que nous prenons pour des intuitions, nous rencontrons généralement des difficultés: soit que nous arrivions, à partir de prémisses qui nous semblaient évidentes, à des conclusions inacceptables (parce que formellement contradictoires ou parce qu'opposées à l'intuition par leur contenu), soit que nous ayons des difficultés à intégrer certains phénomènes ultérieurs dans le système que nous avons commencé à formuler.

Néanmoins le fait d'une compréhension intuitive existe. Car souvent, quand nous trouvons la solution à l'une des difficultés mentionnées plus haut, nous n'avons pas seulement l'expérience que maintenant «ça marche», mais nous sommes conscients d'un authentique progrès de la compréhension qui nous dévoile l'erreur qui avait fait obstacle auparavant.

3.3 Il faut mentionner encore une particularité des sciences qui traitent de nos facultés rationnelles. Elles comportent un phénomène de *feed back*: l'étude de ces sciences a une influence en retour sur le fonctionnement de ces facultés, c'est-à-dire sur ce que nous acceptons comme «intuitif». Ainsi l'étude de la grammaire et de la logique peut améliorer notre sens grammatical et logique et des études éthiques peuvent contribuer à la formation de notre conscience morale. Cet effet est justement dû au caractère rationnel de ces facultés, c'est-à-dire au fait qu'elles sont réceptives aux raisons d'une argumentation «logique».

Rawls prend cela explicitement en considération par sa doctrine de «l'équilibre réfléchi» (*reflective equilibrium*). Il est conscient que sa théorie

ne décrit pas un sens de la justice immuable, mais que théorie et sens de la justice s'influencent mutuellement et provoquent des changements de part et d'autre. Mais il croit que cette interaction va tendre vers un équilibre relativement stable.

Evidemment il n'y a pas que les théories qui déterminent le développement de nos facultés rationnelles. Même mises à part les influences physiques et biologiques, la vie pratique de tous les jours y contribue souvent d'une manière décisive. Et il ne faut pas oublier non plus qu'il n'y a pas seulement des théories et des pratiques qui sont «bonnes», c'est-à-dire qui aident nos facultés à fonctionner d'une façon plus «correcte», mais qu'il y a aussi de mauvaises théories et de mauvaises pratiques qui nous induisent en erreur et qui déforment le fonctionnement de notre conscience. Mais c'est à la lumière de notre raison elle-même (de cette raison qui est à l'œuvre dans nos réflexions théoriques comme dans nos décisions pratiques) que nous devons distinguer entre les bonnes influences à accueillir et les mauvaises influences à démasquer et à écarter.

4. Soumettons donc la théorie de Rawls elle-même à un examen critique. Car quoique la quasi-unanimité des critiques admette que cette théorie est d'une importance primordiale pour la discussion contemporaine, il n'en manque pas qui soulèvent des objections. Les plus sérieuses d'entre elles tournent autour de la question suivante: Rawls a-t-il vraiment réussi à surmonter la tradition utilitariste? Car avant la nouvelle théorie de Rawls, c'était l'utilitarisme qui était la théorie la plus en vogue chez les éthiciens anglo-saxons (cf. Hoeffe 1975). Mais dans son livre Rawls prétend avoir surmonté ce point de vue qui, il l'admet, n'est pas vraiment un point de vue *moral,* car la recherche du plus grand bonheur du plus grand nombre n'exclut pas que la dignité d'une minorité soit sacrifiée.

Rawls dit qu'il défend une position proche de celle de Kant. Mais est-ce vrai? a-t-il vraiment réussi à se défaire de la tradition utilitariste? Sa conception de l'homme, n'est-elle pas restée la conception d'un être calculateur qui pense seulement à défendre ses intérêts et à réaliser un maximum de bien-être? En effet, les contractants dans son modèle ne sont guère plus que des machines à calculer; leurs réactions sont entièrement déterminées par les calculs qu'ils font de leur propre intérêt, et ils sont dépourvus de tout élan de générosité et de fantaisie. Est-ce vraiment par un tel contrat social qu'on peut surmonter une vue utilitariste de l'éthique?

4.1 Il faut faire une première observation. Rawls ne prétend nullement que sa théorie de la justice soit une théorie complète de l'homme, une théorie qui rendrait compte de toutes les propriétés et de toutes les aspirations humaines. Il n'est donc pas étonnant que dans son modèle les contractants ne soient pas des hommes complets. Rawls refuse explicitement de donner une théorie «perfectionniste» qui proposerait un idéal de l'homme parfait. La justice démocratique qu'il veut cerner n'est pas tout, mais seulement la

vertu minimale du *fair play* qui devrait être réalisée dans toute coopération sociale. C'est pourtant un minimum qui a le mérite d'être l'objet d'un consensus possible dans une démocratie pluraliste. En fait l'acceptation de cette justice est compatible avec des visions très différentes de l'homme parfait, pour autant seulement que ces visions acceptent le jeu démocratique comme un bien fondamental pour la société.

Mais, nous demanderons-nous, pourquoi dans la vie réelle nous sentons-nous moralement obligés de suivre notre conscience démocratique? Ce n'est pas une question que Rawls se pose explicitement. Pour sa part, il prend l'existence de cette conscience, de cette voix morale, plutôt comme un fait et il essaie simplement de la cerner. Le modèle de Rawls *décrit* le sentiment de la justice démocratique (dans le sens particulier dans lequel un modèle génératif est une description), il ne le *justifie* pas (si par justification on entend l'intégration dans un ensemble plus compréhensif de normes). Mais il est bel et bien vrai que de fait, dans la vie réelle, l'allégeance à la justice démocratique est intégrée chez chaque individu dans une Weltanschauung plus compréhensive, dans une croyance plus complète. Et pour être solide elle *doit* être intégrée de cette façon, elle doit être « épaulée » par l'ensemble des autres croyances.

Seulement, chez des individus différents, le même sens démocratique peut être intégré dans des conceptions globales différentes: chrétiennes, athées, pragmatiques, etc. Une présentation « abstraite » et neutre vis-à-vis de ces croyances plus larges est donc souhaitable. Rawls donne même certains éléments pour une justification pragmatique et universellement acceptable de cette notion de justice: il affirme que la psychologie sociale empirique montre qu'un ordre social où cette justice est réalisée est plus stable qu'aucun autre.

4.2 Je viens d'insister sur le fait que l'objection qui veut que le modèle de la théorie de Rawls donne une vue « tronquée » de l'homme n'est pas en soi un argument concluant. Mais on peut aussi montrer que l'image de l'homme qui est à la base de cette théorie n'est pas aussi limitée qu'on pourrait le croire.

4.21 Une première chose à ne pas oublier est le fait, déjà mentionné plus haut, que Rawls compte parmi les biens fondamentaux, non seulement les biens économiques, mais aussi ce qu'il appelle le *self-respect,* c'est-à-dire le sentiment qu'un individu a de sa propre valeur. Ceci est un facteur essentiellement psycho-social: l'homme a besoin d'être conscient de sa propre valeur et le sentiment de sa propre dignité est miné s'il doit vivre dans des circonstances où les autres ne la respectent pas. Ainsi certaines inégalités seraient dégradantes, même si d'un point de vue purement économique elles amélioraient le sort des plus pauvres.

En fait les partisans d'une économie socialiste pourraient ici faire valoir leurs convictions en faveur du droit de cogestion des travailleurs. Rawls

lui-même est de l'avis que la différence entre économie capitaliste et économie socialiste n'est pas décisive et que des deux côtés des arrangements sont pensables qui satisferaient aux exigences de la justice démocratique. Il estime par exemple qu'une société socialiste pourrait être acceptable si elle respectait les droits civiques demandés par le premier principe de justice et évitait par certains mécanismes de marché un gaspillage de ressources caractérisé comme immoral par le deuxième principe de justice. C'est principalement pour lui une question à décider empiriquement.

On a souvent dit que Rawls se faisait simplement l'avocat des opinions des milieux libéraux des universités américaines. Mais il serait trop simpliste de penser que l'enracinement de Rawls dans son propre milieu culturel empêche que sa théorie ait une signification plus universelle. Car le côté empiriste de cette théorie permet expressément que d'autres fassent valoir des expériences différentes. Mais je dis bien « des *expériences* différentes » et non pas « des *idéologies* différentes », car c'est la pratique réelle et non pas les préjugés d'une idéologie abstraite qui comptent ici. La théorie de Rawls n'est pas une idéologie qui prétend posséder la solution des problèmes complexes de nos sociétés, son importance réside plutôt dans le fait qu'elle offre un cadre assez large et assez élaboré pour discuter ces problèmes d'une manière qui soit morale, rationnelle et empirique à la fois.

4.22 Mais il y a encore une deuxième considération à faire valoir qui montre que l'image de l'homme qui est à la base de la théorie de Rawls n'est pas aussi limitée que d'aucuns le pensent. Et là encore on verra que les objections proviennent souvent du fait qu'on n'a pas réfléchi assez profondément aux traits originaux de la méthode employée par Rawls.

Les critiques qui reprochent à Rawls de ne pas avoir su surmonter son utilitarisme oublient souvent un fait capital: à côté des contractants dans le modèle il y a aussi le constructeur du modèle, c'est-à-dire Rawls lui-même. Ceci est important à retenir parce que les motifs selon lesquels agissent les contractants et les motifs qui guident le constructeur ne sont pas les mêmes. En effet, comme je l'ai déjà dit, les contractants dans le modèle ne sont pas des hommes réels, mais plutôt des intelligences artificielles qui simulent (d'une façon idéalisée) une seule faculté des hommes réels, celle de calculer leurs avantages. Ces contractants incarnent donc l'esprit « calculateur » des utilitaristes, et ils sont même « pires » que les utilitaristes puisque d'une manière égoïste chacun d'eux ne calcule que ses propres avantages et non pas la somme totale des biens dans toute la société. Mais si les contractants dans le modèle ne pensent qu'à leur intérêt individuel, la même chose ne vaut pas pour le constructeur du modèle. Lui, au contraire, est bel et bien un kantien! Car dans son modèle il n'y a personne à qui le droit d'être partie contractante soit refusé, le constructeur sait d'avance qu'en ce qui concerne le contrat social chaque homme a un droit égal d'y participer. Et le constructeur sait aussi pourquoi il a introduit le « voile de l'ignorance »

dans son modèle. Comme nous l'avons vu, c'était uniquement pour obtenir que dans le modèle chacun défende à son insu les intérêts de chaque autre (et non pas seulement ses propres intérêts); c'est-à-dire pour garantir que les intelligences artificielles dans le modèle fassent ceci nécessairement, tandis que l'impératif catégorique demande aux hommes réels qu'ils le fassent librement (sans y être contraints par l'existence d'un voile de l'ignorance!).

Il est vrai que dans son livre Rawls n'a pas explicitement attiré l'attention sur cette différence entre les contractants dans le modèle et le constructeur du modèle. Mais elle y est bien présente. Et je crois que le très grand mérite de Rawls réside précisément dans le fait qu'à l'aide de cette distinction (et à l'aide de la notion du voile de l'ignorance) il a réussi à montrer clairement qu'il existe une relation intime entre la raison calculatrice et la raison morale. La raison morale est plus que la raison calculatrice, comme Rawls (le constructeur du modèle) est plus que les intelligences artificielles (les contractants dans le modèle). Mais d'autre part la raison morale et la raison calculatrice ne sont pas deux raisons distinctes, car dans son propre travail moral la raison morale fait usage de la raison calculatrice, tout comme Rawls (le constructeur du modèle) fait usage des contractants dans le modèle. En effet, ne peut-on pas dire que quand les contractants dans le modèle calculent, c'est réellement Rawls lui-même qui calcule? La raison calculatrice ne sert donc pas seulement à faire des calculs moralement neutres, mais — comme le montrent les calculs qui se font dans le modèle de Rawls — il est possible que ce soit la raison morale elle-même qui calcule pour ses propres besoins, c'est-à-dire pour « déduire » ses principes de justice et pour déterminer ce qui est « fair ».

Ainsi nous comprenons qu'il est tout à fait faux d'opposer dans l'homme deux facultés de la raison comme si elles n'avaient rien de commun, comme si en réalité il ne s'agissait pas de la même et unique raison humaine. Ceux qui prétendent que la raison qui calcule est tout à fait différente de la raison qui respecte autrui et qui s'en sent solidaire, ne favorisent-ils pas en fin de compte un irrationalisme néfaste? D'ailleurs, la raison calculatrice n'est-elle pas une raison qui reconnaît et respecte des lois objectives de calcul, et la reconnaissance de cette objectivité scientifique n'est-elle pas une forme de l'intersubjectivité, donc de la reconnaissance de notre communauté avec tous les autres sujets rationnels?

BIBLIOGRAPHIE

BARRY, Brian, *The Liberal Theory of Justice. A Critical Examination of the Principal Doctrines in « A Theory of Justice » by John Rawls,* Oxford: Clarendon Press, 1973.

DANIELS, Norman, ed., *Reading Rawls. Critical Studies of A Theory of Justice,* New York: Basic Books Inc., 1975.

HOEFFE, Otfried, ed., *Einführung in die utilitaristische Ethik,* München: 1975.

HOEFFE, Otfried, ed., *Über John Rawls' Theorie der Gerechtigkeit,* Frankfurt a.M.: Suhrkamp, 1977.

RAWLS, John, «Justice as fairness», dans *Journal of Philosophy* 54 (1957) 653-662 (contribution à un symposium de l'American Philosophical Association du 28 décembre 1957).

RAWLS, John, *A Theory of Justice,* Cambridge, Mass.: The Belknap Press of Harvard University Press, 1971.

RAWLS, John, *Eine Theorie der Gerechtigkeit,* Frankfurt a.M.: Suhrkamp, 1975.

RAWLS, John, *Gerechtigkeit als Fairness,* hrsg. v. O. Höffe, Freiburg i.Br.: Karl Alber, 1977.

WOLFF, Robert, Paul, *Understanding Rawls. A Reconstruction and Critique of «A Theory of Justice»,* Princeton: Princeton University Press, 1977.